



CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DU PORT

2022-2025

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) font l'objet d'une disposition d'ordre général dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, patients, santé et Territoires ».

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale.

L'article L1434-2 du Code de la santé publique dispose que les objectifs du Projet régional de santé « peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L. 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L. 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L. 1434-10 ».

Le contrat local de santé, un outil de contractualisation au service d'une politique de santé territorialisée

Le contrat local de santé (CLS) est un outil de territorialisation des politiques de santé qui se veut souple afin de s'adapter aux différents territoires. Il est intégré dans la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS), les objectifs et priorités de ce programme doivent donc s'y retrouver et être enrichis ou complétés des problématiques spécifiques locales.

Le CLS est un outil de contractualisation qui permet de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé (ARS);
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire ;
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins ;
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants ;
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus, citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention ;
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local ;
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé.

Le contrat local de santé de la ville de Le Port permettra de mieux adapter les politiques régionales de santé aux besoins particuliers du territoire avec l'objectif de réduire les inégalités de santé.

LES ELEMENTS DE DIAGNOSTIC PARTAGE

Piloté et animé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le diagnostic local de santé (DLS), réalisé en 2021, dans une démarche participative et partagée, rassemblant plus de 300 participants (institutions, associations et habitants confondus), a fait émerger de nouvelles thématiques prioritaires de santé publique à prendre en compte dans le nouveau CLS portois.

D'un point de vue méthodologique, le DLS a porté sur la santé de la population au sens élargi du terme, à savoir sur l'état de santé mais aussi sur les déterminants de la santé, c'est-à-dire les facteurs ayant une influence (directe ou indirecte) sur la santé de la population. Ce diagnostic repose sur une double approche, quantitative et qualitative, intégrant le recueil d'indicateurs quantitatifs spécifiques, la consultation des personnes ressources et des habitants de la commune et une recherche documentaire.

Il a permis :

- de décrire la situation démographique, socio-économique et sanitaire de la population ;
- de recueillir et analyser la parole des acteurs de terrain et de la population ;
- d'analyser les atouts et faiblesses en matière de santé sur le territoire ;

- d'identifier les acteurs locaux et les dynamiques locales, ainsi que les besoins en santé en termes de publics et de thématiques prioritaires.

Six catégories de publics sont concernées (enfants, jeunes, seniors, parents, personnes en situation de handicap, personnes en situation d'exclusion, salariés), avec pour chacune d'elle, des spécificités de santé (prévalence de certaines affections, impact des déterminants socio-économiques et environnementaux, rapport à l'offre de soins et à son accès).

Cinq thèmes de santé publique ont été analysés (nutrition, addictions, santé environnementale, santé mentale, éducation à la santé en lien avec la Cité Educative). Leur déclinaison en plan d'actions figure en partie 2 de la présente convention.

➤ Caractéristiques démographiques et socio-économiques

Créé le 22 avril 1895, Le Port est l'une des plus jeunes communes de La Réunion qui s'étend sur 17km², et comptabilise 33531 habitants en 2018. Située au nord-ouest de l'île, elle présente ainsi la particularité d'être la plus petite commune de l'île et la plus densément peuplée.

La description sociodémographique de la ville fait état d'une faible croissance, avec une population jeune, en voie de vieillissement rapide et massif. La structure des ménages a évolué, avec une forte proportion de familles monoparentales et de couples avec enfants qui tend à diminuer. A contrario, on observe une augmentation des personnes seules, particulièrement les personnes âgées et les femmes.

La ville de Le Port est également une cité portuaire, ce qui en fait un acteur majeur de l'économie réunionnaise. Pourtant, ce dernier profite peu aux habitants de la ville elle-même. En effet, bien que la situation environnementale et matérielle des Portoïses se soit considérablement améliorée avec la mise en œuvre d'un réel plan d'urbanisme pour l'accès à l'eau potable, la résorption de l'habitat insalubre ou encore la végétalisation de la ville, le niveau de vie des habitants reste toujours précaire.

En effet, 48% de la population de Le Port vit sous le seuil de pauvreté. Ce taux de pauvreté est supérieur de 9 points à celui de La Réunion et de 33 points à celui de la France. Plus de 63% des Portoïses vivent avec moins de 1 098 € par mois alors que le niveau de vie médian pour La Réunion est de 1 252 €. Ce niveau de vie médian est inférieur de 661€ à celui observé pour la métropole.

Aussi, une partie de la population portoïse dépend fortement des prestations sociales, représentant plus d'un quart des revenus disponibles, et plus particulièrement des minimas sociaux. Le nombre d'allocataires a augmenté de 1,6% entre 2019-2020. Il est observé une paupérisation croissante de certaines franges de la population (jeunes, personnes âgées, familles monoparentales) et de certains quartiers (Zac Cité R.Vergès/Lepervanche, Cœur Saignant, ZUP Square Jean et Rivière des Galets village), creusant les inégalités sociales et territoriales de santé.

La situation socio-économique présente les caractéristiques d'une ville populaire en termes de catégories socioprofessionnelles, avec un faible niveau de formation et la persistance du travail précaire.

La notion d'inégalité sociale et économique prend tout son sens sur cette terre de paradoxe. Alors que le territoire compte près de 20 000 actifs, seuls 8 000 d'entre eux résident au Port. En 2018, le taux de chômage est de 45%. Seulement 35% de la population en âge de travailler est en emploi. Le chômage constitue donc pour Le Port un problème majeur ; il touche toutes les catégories de la population en âge de travailler, et plus particulièrement les jeunes et les femmes.

➤ Situation en matière de santé

Le recueil d'indicateurs, tant quantitatifs que qualitatifs, a mis en évidence les caractéristiques territoriales suivantes :

- Des déterminants socioéconomiques et environnementaux défavorables et prégnants, qui impactent fortement les questions de santé, malgré une offre de services large.
- Les problématiques de santé publique suivantes :
 - o Surmortalité masculine et mortalité prématurée,
 - o Prévalence de maladies chroniques (avec une « sur inscription » en Affections de Longue Durée, notamment pour le diabète),
 - o « Sur sollicitation » des milieux hospitaliers et de psychiatrie ambulatoire, associée à une « sous sollicitation » du recours aux soins, aux sages-femmes, à la psychiatrie adulte, à la pédopsychiatrie.

Malgré un contexte d'offre de soins dense (médecins spécialistes libéraux, établissements sanitaires, etc.), des insuffisances (en offre de soin paramédical, de psychologues, de spécialistes pour personnes âgées, d'orthophonistes, etc.), et des besoins ont été identifiés :

- Des préoccupations concernant les troubles psychiques et la souffrance psychosociale ;
- Un fort enjeu autour des comportements alimentaires et du phénomène de sédentarité ;
- Un renforcement de l'étayage (développement des compétences psycho-sociales de l'environnement familial) et du soutien à la parentalité (lien parent-enfant).

LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LE PORT EN MATIERE DE SANTE

La ville de Le Port s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches visant un « mieux vivre » de la population. De nombreux projets sont menés dans de nombreux domaines afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants :

- Habitat : opérations de résorption de l'habitat insalubre, programme de rénovation urbaine ;
- Développement durable et aménagement urbain : recours aux énergies renouvelables (projet « Le Port, ville solaire »), mise en œuvre du tri sélectif, aménagement d'espaces de détente et loisirs, aménagement d'espaces verts ;
- Transports : développement du réseau des transports collectifs, incitation aux modes de déplacements doux ;
- Cohésion sociale : aide en faveur des familles, des personnes vulnérables et des plus démunis.

La Ville a intégré différents dispositifs grâce à une contractualisation avec l'Etat et les organismes de protection sociale sur des enjeux communaux :

- Le contrat de ville, signé avec l'Etat, permet de mettre en œuvre dans les quartiers les plus fragiles de la commune, des actions de proximité dans les domaines du social, de l'éducation et de la culture, de l'accompagnement au logement, de la santé, de la prévention de la délinquance, et de l'emploi-insertion. La santé est considérée comme un vecteur essentiel de réduction des inégalités sociales et territoriales.
- Le Contrat Territorial Global (CTG), signé avec la CAF, s'articule autour de 4 axes :
 - Aider les familles à concilier vie professionnelle, familiale et sociale ;
 - Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants ;
 - Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des personnes et familles.

Dès 2012, la ville de Le Port a souhaité renforcer son implication dans le domaine de la santé à travers la structuration d'une politique locale de santé formalisée dans un contrat local de santé. Ce 1^{er} CLS a permis de mettre en œuvre des actions de santé en lien avec des problématiques de cohésion sociale et inscrites dans le cadre des dispositifs existants sur la commune.

En 2019, la ville de Le Port a été sélectionnée dans le cadre du label « Cités éducatives » qui vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Les cités éducatives consistent en une alliance des

acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

En partenariat avec l'ARS, un volet santé a été intégré à la Cité éducative du Port pour promouvoir la santé nutritionnelle des enfants et des jeunes et prévenir les addictions.

En 2022, par la contractualisation d'un 2nd CLS, la ville de Le Port poursuit son engagement à la création d'environnements (physiques, sociaux et économiques) favorables à la santé, au bien-être, et à la qualité de vie des Portois.

Fort de son expérience, de nouveaux défis se posent à la Ville, notamment d'accès aux soins, de santé environnementale, de vieillissement de la population, de prévalence de maladies chroniques, d'impacts de l'urbanisme et du changement climatique sur la santé, de développement des mobilités actives, et de qualité de l'air. Tant au plan particulier que professionnel, ces défis appellent la responsabilité de la puissance politique dans la structuration d'une politique locale de santé.

Le 2nd CLS permettra de renforcer les démarches engagées pour répondre à des problématiques toujours prégnantes sur le territoire mais aussi à de nouveaux enjeux de santé. En s'appuyant sur la réactualisation du diagnostic local de santé, des axes prioritaires ont été définis par la Ville et l'ARS en concertation avec les acteurs concernés.

LA POLITIQUE DE SANTE PORTEE PAR L'ARS LA REUNION

Les contrats locaux de santé constituent un des vecteurs privilégiés de mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) 2018-2028 et de ses priorités en matière de promotion de la santé et d'organisation des soins et des prises en charge.

Le cadre d'orientation stratégique du PRS définit huit enjeux pour les dix prochaines années sur lesquels des progrès sensibles sont attendus :

- L'amélioration de la santé de la femme, du couple et de l'enfant ;
- La préservation de la santé des jeunes ;
- L'amélioration de la santé nutritionnelle ;
- La qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- La prévention et la prise en charge des maladies chroniques ;
- La promotion et la protection de la santé mentale ;
- L'environnement au service de la santé ;
- Le renforcement de la veille sanitaire et de la réponse aux situations exceptionnelles en territoire insulaire.

Le schéma régional de santé 2018-2023 pour La Réunion définit la déclinaison de cette politique au travers d'objectifs opérationnels sur 5 ans (prévention, offre de soins et offre médico-sociale). Ce schéma est complété par le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Le PRS est complété par deux autres programmes qui se déclinent en proximité et au plus près des habitants à travers les CLS :

- Le programme réunionnais de nutrition et de lutte contre le diabète (PRND) 2020-2023 qui s'articule autour de 5 objectifs : prévenir, dépister précocement, traiter (conformément aux bonnes pratiques), observer et mieux communiquer ;
- Le plan régional santé environnement (PRSE) 2017-2022 qui vise à améliorer l'état de santé des Réunionnais par la promotion d'un environnement favorable autour de 5 axes majeurs : l'eau et l'alimentation, l'habitat et les espaces intérieurs, le cadre de vie et les espaces extérieurs, une culture commune en santé environnement, la santé environnement dans les établissements recevant de jeunes publics.

L'ARTICULATION AVEC LA POLITIQUE DE LA VILLE PILOTEE PAR LA PREFECTURE

La politique de la ville est une politique territorialisée qui consiste à déployer une action publique adaptée et ciblée sur certains quartiers, identifiés comme cumulant un certain nombre de difficultés.

Dans le champ de la politique de la ville, la préfecture de La Réunion se montre particulièrement attentive à l'accompagnement et à la mise en œuvre des priorités des contrats locaux de santé dans les quartiers prioritaires. En effet, la loi du 21 février 2014 mentionne dans son article 1-5°, parmi les objectifs principaux de la politique de la ville le fait de "Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins".

Les thématiques prioritaires du contrat de ville agissent sur les déterminants de la santé et à ce titre participent à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé : logement, habitat, cadre de vie, éducation et insertion économique, aménagement du territoire (NPNRU).

En outre, volet santé tient une place importante dans les attendus et les ambitions des cités éducatives au sein desquelles les interventions de l'ensemble des acteurs locaux sont intégrées et coordonnées en vue d'assurer à chaque enfant et à sa famille un accompagnement attentif depuis sa naissance jusqu'à son insertion professionnelle.

L'articulation avec le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doit également être recherchée en matière de prévention contre les addictions et les violences intrafamiliales.

A ce titre, les volets santé du contrat de ville et de la cité éducative de Le Port sont intégrés dans le contrat local de santé qui veillera à renforcer les actions menées en faveur de la population des quartiers prioritaires et des jeunes, avec une attention particulière portée à la prise en charge des problématiques relevant de la santé mentale, notamment en direction du jeune public.

PARTIE 2 – LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA VILLE DU PORT

Vu la loi HPST du 21 juillet 2009, instaurant le contrat local de santé comme outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet régional de santé (PRS) ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, réaffirmant le rôle des contrats locaux de santé ;

Vu le Projet de santé Réunion-Mayotte 2018-2028 ;

Vu la délibération n°2022-003 du Conseil d'Administration du CCAS du Port, portant autorisation de la signature du renouvellement du contrat local de santé, en date du 10 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Port en date du 03/05/2022 ;

Considérant que le contrat local de santé est un des outils mis à disposition des Agences Régionales de Santé et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que le contrat local de santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social ;

Il est convenu ce qui suit :

CHAMP DU CONTRAT

Article 1 : Parties signataires

Le contrat est conclu entre :

- La ville de Le Port, représentée par son maire ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Port, représenté par son Vice-Président ;
- L'Agence Régionale de Santé La Réunion, représentée par son Directeur Général ;
- La Préfecture, représentée par la sous-préfète à la cohésion sociale et la jeunesse.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le contrat local de santé concerne l'ensemble du territoire de la commune du Port.

Article 3 : Durée

Le contrat local de santé prend effet à sa date de signature et est valable pour une durée de trois ans renouvelable, soit une durée maximale de six ans.

Article 4 : Partenaires

Les partenaires du territoire non signataires sont associés au contrat et contribuent, dans leur champ d'intervention, à son élaboration et sa mise en œuvre. Il s'agit de manière non exhaustive des partenaires suivants :

- Le Rectorat
- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional
- Le Territoire de la Côte Ouest
- La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)
- Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)
- L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS)
- L'Observatoire Régional de la Santé (ORS)

D'autres acteurs, notamment ceux de proximité, sont associés à l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions du CLS.

OBJET DU CONTRAT ET ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Article 5 : Axes stratégiques du contrat

Axe n°1 : Promouvoir une nutrition favorable à la santé

- Favoriser les repères et les comportements nutritionnels adaptés
 - Renforcer les aptitudes des personnes à une alimentation équilibrée
 - Améliorer la qualité et la diversité de l'aide alimentaire
- Faciliter l'accès à la pratique d'activités physiques
 - Développer et structurer l'offre sport santé bien-être
 - Renforcer la stratégie du plan sportif territorial
- Développer des interventions propices au progrès nutritionnel
 - Mettre en place une stratégie « de plus-value » des ressources et des moyens en faveur de la nutrition
 - Promouvoir la démarche de proximité dans le déploiement d'actions nutritionnelles

Axe n°2 : Renforcer la prévention et la lutte contre toutes les formes d'addictions

- Favoriser le repérage et la réduction des risques liés aux consommations
 - Favoriser le repérage précoce des conduites addictives
 - Favoriser un environnement protecteur par le déploiement de programmes de prévention probants
- Faciliter l'accès à la prévention et à l'accompagnement inclusif pour les publics prioritaires
 - Promouvoir une stratégie globale de lutte contre les conduites addictives par la réinsertion sociale et/ou professionnelle des personnes en situation de précarité/vulnérabilité
 - Développer et renforcer la pratique d'aller-vers et les actions de prévention de proximité « hors les murs »
- Consolider le partenariat avec les dispositifs et structures de soin et de prévention
 - Favoriser une meilleure coordination des acteurs afin de développer une approche transversale et intégrée de lutte contre les conduites addictives
 - Développer et renforcer la stratégie communale « concertée et partagée » de lutte contre les addictions

Axe n°3 : Promouvoir le bien-être et la bonne santé mentale

- Favoriser le développement des compétences psycho-sociales
 - Développer des actions et programmes éducatifs en santé mentale et bien-être
 - Renforcer les habiletés parentales
- Favoriser l'inclusion sociale et prévenir les souffrances psychiques

- Réduire les situations d'isolement et de rupture du lien social par le déploiement d'actions concourant au mieux être
- Agir en faveur des personnes en situation de handicap et leurs aidants
- Participer à l'approche transversale de la prévention en santé mentale
 - Favoriser l'interconnaissance et la coordination des acteurs
 - Améliorer la complémentarité et la continuité des parcours de soins des publics prioritaires

Axe n°4 : Promouvoir un environnement et un cadre de vie favorables à la santé

- Développer un urbanisme respectueux de la santé
 - Développer et renforcer des actions autour de « l'habitat santé »
 - Accompagner la promotion et le bon usage des aménagements urbains en faveur de la santé
- Soutenir une lutte anti-vectorielle intégrée et participative
 - Renforcer la propreté urbaine
 - Soutenir le recensement, le traitement et/ou la destruction des gîtes larvaires
- Informer, former et sensibiliser sur la santé environnement
 - Mener des actions de sensibilisation et d'éducation à la santé environnementale
 - Valoriser et préserver la ressource en eau

Axe n°5 : Permettre les conditions de bien-être et de santé favorables à la réussite éducative en articulation avec la « Cité Educative »

- Soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap
- Mettre en place des interventions précoces auprès des enfants repérés avec des troubles du langage et des apprentissages
- Favoriser la promotion de la santé et la prévention

Article 6 : Programme d'actions

Les objectifs susmentionnés seront déclinés en actions à mettre en œuvre sur la durée du contrat local de santé.

Article 7 : Engagement des signataires

Les signataires du CLS s'engagent à mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires pour soutenir à titre prioritaire dans leurs programmes respectifs les actions émanant du CLS.

La ville de Le Port s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions nouvelles et la prise en compte de la dimension santé dans les politiques publiques communales ;
- Orienter ses aides aux associations soutenues dans le domaine de la santé prenant en compte les objectifs du CLS.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à :

- Piloter le CLS sur le plan opérationnel ;
- Elaborer, suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques présentés à l'article 5 et déterminés d'un commun accord.

L'Agence Régionale de Santé La Réunion s'engage à :

- Reconduire le soutien des projets actuellement mis en œuvre et qui ont vocation à être intégrés dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé ;
- Favoriser et soutenir financièrement la mise en œuvre d'actions nouvelles intégrées dans la programmation du CLS, relevant de son champ d'intervention et des priorités régionales de santé.

La préfecture de La Réunion s'engage à :

- Etre garant de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques portées par l'Etat et ses services déconcentrés ;
- Favoriser l'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville (contrat de ville, cité éducative, CLSPD, ...) et le contrat local de santé ;
- Faciliter la mise en œuvre des actions sur les quartiers prioritaires de la ville.

Les contributions des autres partenaires à la mise en œuvre du CLS de Le Port du fait de leurs missions et implication dans le domaine de la santé publique, seront valorisées dans le contrat local de santé. Ils peuvent s'engager en appui des projets en fonction de leurs compétences et apporter un soutien en termes de réseaux mobilisables, expertise, financement, correspondant aux orientations définies dans le contrat.

SUIVI ET REVISION

Article 8 : Révision du contrat

Le contrat pourra être révisé et complété par les parties au cours de sa durée de validité. Ces modifications et révisions éventuelles feront l'objet d'avenant(s) signé(s).

Article 9 : Suivi et évaluation du contrat

Gouvernance et pilotage

Le CCAS de Le Port est chargé du pilotage opérationnel du CLS en lien avec les instances suivantes :

- Le comité de pilotage

Composé des membres contributeurs visés à l'article 4, le comité de pilotage (COPIL) est co-présidé par le Maire, ou son représentant, le président du CCAS et par délégation son vice-président, le directeur général de l'ARS ou son représentant, le préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ou son représentant.

Il est le garant de l'ensemble de la démarche. Il détermine les orientations générales du contrat et s'assure de leur mise en œuvre.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an afin de valider les axes de travail, la méthodologie d'intervention et restituer les bilans annuels.

- L'équipe projet

Composée des représentants de la Ville, du CCAS et de l'ARS, elle valide le diagnostic local, définit les objectifs du contrat et le programme d'actions, suit la mise en œuvre des actions, s'assure de leur impact et de leur évaluation. Elle donne une vision d'ensemble de l'avancement opérationnel du CLS, en s'appuyant sur les comités thématiques. Elle impulse la dynamique partenariale et de travail en réseau, et veille à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé. Elle rend compte de l'avancée des travaux et est force de proposition pour le comité de pilotage.

- Les comités techniques thématiques

Composés des représentants de la Ville et du CCAS, des représentants opérationnels de l'ARS et de la Préfecture (délégués du préfet), de porteurs de projets d'actions intégrées au CLS et d'acteurs locaux positionnés sur des niveaux opérationnels, ils assurent une réflexion et un suivi des actions sur chacun des axes thématiques du contrat : nutrition, addictions, santé mentale et bien-être, santé environnement. Chaque comité se réunit une fois par an, en amont du comité de pilotage.

Suivi et évaluation des actions

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats et de réalisation basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables sont identifiés pour chacune des actions inscrites dans le CLS.

Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer pour chaque action du contrat les dimensions suivantes :

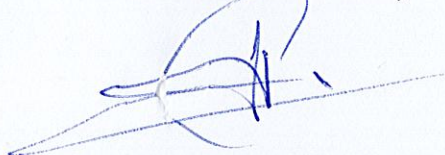
- La pertinence : adéquation entre les objectifs des actions et les besoins prioritaires de santé identifiés dans le diagnostic local ;
- L'efficacité : adéquation entre les moyens et ressources mises à disposition et les objectifs opérationnels auxquels répond l'action ; lien entre les coûts et les résultats de l'action, etc. ;
- La cohérence : articulation interne entre les actions du contrat, mais aussi externe entre les actions du contrat et les éventuels autres dispositifs existants ;
- L'efficacité : degré d'atteinte des objectifs et possibles bénéfices supplémentaires à mettre en place d'autres actions ;
- L'impact : effets réels provoqués par l'action sur son environnement.

L'évaluation est prévue conjointement par les signataires du CLS. Un tableau de bord pourra être élaboré, actualisé et présenté à chaque COPIL par l'équipe projet afin de suivre l'état d'avancement des actions du CLS.

Signature de la convention-cadre du contrat local de Santé

Le Port, le 26/10/2022

Le Maire de Le Port,



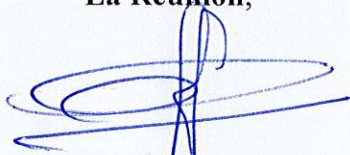
Olivier HOARAU

**Le Président du CCAS de Le Port,
Et par délégation, Le Vice-Président,**



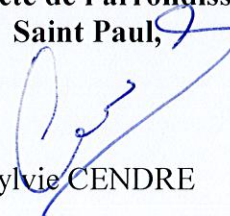
Franck JACQUES ANTOINE

**Le Directeur Général de l'ARS
La Réunion,**



Gérard COTELLON

**Pour le préfet et par délégation
La Sous-préfète de l'arrondissement de
Saint Paul,**



Sylvie CENDRE